

Le contrat d'assurance vie

L'assurance vie permet la constitution d'un capital ou d'une rente viagère par des versements libres en cas de vie ou de transférer un capital au profit de bénéficiaires désignés par le souscripteur en cas de décès.

Cette enveloppe fiscale est particulièrement intéressante. Le souscripteur peut, en fonction de ses objectifs, choisir de répartir ses versements entre, le fonds en Euros et/ou Euro-Croissance et différentes unités de compte agréées par l'Assureur.

D'une part, vous pouvez à tout moment effectuer des rachats sur votre contrat. Ces rachats feront alors l'objet d'une imposition sur le montant des intérêts. Vous pourrez opter soit pour une imposition sur le revenu, soit pour un prélèvement libératoire forfaitaire, cette dernière option étant généralement privilégiée car l'imposition qui en résulte est relativement faible.

Les acteurs en présence :

- Le souscripteur : c'est celui qui s'engage envers l'assureur, il est le propriétaire du contrat et choisit les bénéficiaires en cas de décès ;
- L'assuré : c'est la personne sur laquelle repose le risque (décès), il doit être consentant pour les assurances en cas de décès, c'est lui qui remplit le questionnaire médical le cas échéant ;
- Le bénéficiaire : en cas de vie le souscripteur est généralement le bénéficiaire, en cas de décès il est celui qui a été désigné par le souscripteur. Il peut être désigné directement (nom, prénom) ou indirectement (le conjoint, les enfants, etc.) mais une clause figurant en dehors du contrat est également valable (sur un testament ou déposée chez le notaire par acte authentique). Le bénéficiaire peut être à la fois l'assuré et même le souscripteur.

Supports d'investissement :

On distingue deux types de contrat :

- Les contrats mono support en euros ou euro-croissance;
- Les contrats multi supports, qui comportent à la fois un fonds en euros et/ou euro-croissance et des unités de compte.

Les sommes versées sur un contrat en euros, tout comme celles placées sur le fonds en euros d'un contrat multi support, sont garanties par l'assureur : elles ne peuvent pas baisser et sont revalorisées chaque année d'un intérêt ; la participation aux bénéfices (parfois composée d'un taux minimum garanti connu d'avance et d'un taux variable connu en fin d'année). En contrepartie de cette sécurité, les gains sont généralement limités.

Les fonds investis sur un fonds euro-croissance sont bloqués pendant un certain nombre d'années qui ne peut pas être inférieur à 8 ans et sont garantis au terme du blocage.

Les unités de compte disponibles sur les contrats multi support peuvent être des actifs financiers de tout type (le plus souvent des fonds en actions ou obligataires). C'est l'assureur qui détermine les unités de compte proposées pour chaque contrat. Les sommes investies sur les unités de compte ne sont pas garanties et présentent donc un risque pour le souscripteur.

Fiscalité voir tableau ci-dessous :

L'abattement est applicable sur la partie des intérêts uniquement et il n'y a pas de taxation sur les versements (primes). On peut donc racheter une part bien supérieure...

Âge du contrat	Taux	Abattement
Moins de 4 ans	35 %* ou IR*	(aucun)
Entre 4 à 8 ans	15 %* ou IR*	(aucun)
Plus de 8 ans	7,5 %* ou IR*	4.600 € par an (9.200 € pour un couple marié)

* auquel il faut rajouter 15,5% de prélèvements sociaux

Succession :

Régime en vigueur (contrats souscrits depuis le 13 octobre 1998) tout dépend de l'âge du souscripteur au moment de ses versements :

Versements effectués	Imposition
avant 70 ans	<ul style="list-style-type: none">• Aucune imposition jusqu'à 152.500 € par bénéficiaire,• Puis imposition forfaitaire au taux de 20%,• Du 31 juillet 2011 au 30 juin 2014, un taux d'imposition forfaitaire au taux de 25% est appliqué au-delà de 902.838 € de part nette taxable par bénéficiaire.• A compter du 1er juillet 2014 : un taux d'imposition forfaitaire au taux de 31,25% est appliqué au-delà de 700.000 € de part nette taxable par bénéficiaire.
après 70 ans	<ul style="list-style-type: none">• Exonération jusqu'à 30.500 € (pour l'ensemble des contrats du défunt)• Au-delà, soumis aux droits de succession (suivant les liens de parenté).• Exonération des intérêts et plus-values (seuls les versements sont soumis)

Anciens contrats :

Date de souscription	Date des versements	Age au moment du versement	Imposition
avant le 20/11/1991	avant le 13/10/1998	-	cas 1
avant le 20/11/1991	depuis le 13/10/1998	-	cas 2
Entre le 20/11/1991 et le 12/10/1998	avant le 13/10/1998	Avant 70 ans	cas 1
Entre le 20/11/1991 et le 12/10/1998	depuis le 13/10/1998	Avant 70 ans	cas 2
Entre le 20/11/1991 et le 12/10/1998	-	Après 70 ans	cas 3

- Cas 1 : exonération totale.
- Cas 2 : Par bénéficiaire : exonération jusqu'à 152.500 € ; forfaitaire à 20% ; puis 31,25% au-delà de 700.000 €.
- Cas 3 : exonération jusqu'à 30.500 € ; Droits de succession ensuite.

Pour tout renseignement complémentaire :
contact@dianepatrimoine.com